



Publié le 23-05-2024

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES
Unité technique Départementale Labourd

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur les RD 253 et 653
Territoire des communes de **GUICHE** et de **SAMES**

2024-DGAPID-LAB-026

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n°01-2017-DGAPID du 06 juillet 2017 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le responsable de l'UTD de Labourd,

Considérant qu'en raison du déroulement d'un tournage de film, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Patrimoine et des Infrastructures, UTD Labourd,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Le jeudi 23 mai 2024 de 14h à 20h et le vendredi 25 mai de 8h à 20h, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 253 entre les PR : 6+540 et PR : 6+890 et sur la RD 653 entre les PR : 6+530 et PR : 7+200, commune de GUICHE.

L'itinéraire de déviation empruntera, dans les deux sens de circulation, la RD 261 et les chemins de Laillet et de Guirauton via l'agglomération de Guiche et le territoire de Sames.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise Inoxy et assurées par la société MELTEM, basée à Peyrehorade.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de GUICHE, M. le Maire de SAMES
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du Labourd, de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire de NIVE-ADOUR,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise INOXY

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

GUICHE, le 17 MAI 2024

Le Maire



Jean Yves BUSSIRON

BAYONNE, le 16/05/2024

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Chef de l'UTD Labourd,

Philippe MAZAUD